Livret de rentrée

2020-2021

Ecole du Petit Chemin
Chemin de la Waronche 18 à 1471 Loupoigne
067/77.23.56 - 0479/27.90.76
direction@asblstjean.be
www.ecoledupetitchemin.be

A. Le mot de la directrice

Bienvenue à vous tous, anciens et nouveaux parents,

L'année scolaire précédente fut une année très particulière qui s'est terminée avec beaucoup de frustrations puisque nous n'avons pas pu la clôturer tous ensemble comme il se doit. En juin, le retour progressif à l'école a été une nécessité et un réel plaisir tant pour les élèves que pour l'équipe éducative et tous les partenaires de l'école.

1er septembre 2020… Une nouvelle année scolaire commence ! Quelle joie, quel bonheur de se retrouver pour partager une nouvelle aventure humaine.

Mais dans quelles conditions ? Au moment d'écrire ces quelques lignes, je ne connais pas les derniers détails (le livret part chez l'imprimeur mi-aout).

Les mesures sanitaires seront toujours présentes. Fin juin, nous avons également reçu une circulaire expliquant différents scénarios que nous devrons suivre. Vous trouverez les explications dans ce livret.

SEMONS LE BONHEUR AUTOUR DE NOUS sera notre fil conducteur durant cette année scolaire.

Les élèves, les enseignants, les secrétaires, les surveillants de la garderie et du temps de midi découvriront au fur et à mesure de l'année des citations, des messages, des photos, … sur ce thème très riche mais qui a toute son importance. Les parents ne seront pas oubliés et pourront découvrir au fur et à mesure des semaines l'avancement de ce fil conducteur.

Nous continuerons également à travailler nos objectifs afin de mettre en œuvre notre Plan de pilotage… pour un Enseignement d'excellence :

- La **Communication non violente** en collaboration avec les enseignants, les élèves et les accueillants de la garderie et du temps de midi.

- De **la construction du nombre jusqu'aux procédés de calculs**, en passant par le principe d'échange ... sera un nouvel objectif cette année pour tout le monde.

- Le « **Zéro Déchet** », un projet qui a vu le jour il y a deux ans, continuera également ! Beaucoup de familles ont joué le jeu pour réduire les déchets à l'école. MERCI ☺ Nous continuerons à y travailler pour encore aller plus loin !

Ces quelques pages du livret de rentrée vous permettront de mieux connaitre le fonctionnement de notre école. Gardez-le précieusement tout au long de l'année scolaire, il reste précieux.

Pour connaitre les nouveautés de l'année, j'ai inséré le sigle.

Je vous remercie pour votre **confiance** qui nous fait avancer jour après jour.

Je me joins à toute l'équipe éducative pour vous souhaiter une belle année scolaire.

Nancy Lauriers

B. Les bénévoles … ces êtres surprenants qui nous font tant de bien … Et vous, cela vous tente ?

Que de surprises tout au long de l'année scolaire passée… les corniches ont été vidées, la cour a été nettoyée de ses feuilles mortes, la cuisine a été nettoyée et préparée pour les futures fêtes, les classes sont démontées pour offrir plus de place lors des festivités, le mur « côté champs » a été rejointoyé, et pourtant l'école était fermée le weekend et pendant tout le confinement. **Comme c'est étrange …**

Tout cela c'est grâce aux bénévoles qui gravitent autour de l'école.

Il y a tout d'abord les personnes qui dirigent l'Ecole Saint-Jean ASBL dont fait partie l'Ecole du Petit Chemin. Ils sont toutes et tous bénévoles … Ils gèrent l'ensemble de nos deux écoles (Ecole Saint-Jean et Ecole du Petit Chemin) qui compte plus de 350 élèves de 2,5 ans à 12 ans ! Et cela représente une des forces des écoles catholiques … TOUS CES BENEVOLES qui viennent offrir leur temps pour le bien des autres (vos enfants).

Des bénévoles, il n'y en a pas qu'au Pouvoir Organisateur. Ils sont également présents à l'Amicale, au VTT Chenappan, au Conseil de participation et lors des demandes d'aide à l'occasion des festivités …

Mais qui sont-ils et pourquoi passer du temps pour les autres ?

Ces personnes trouvent leur **mission importante**, pensent que l'école **mérite leur soutien**, désirent **montrer l'exemple**, prennent **plaisir à rencontrer** les autres, **s'enrichissent** personnellement de l'expérience, aiment **offrir leur service**, considèrent l'enfant en général comme **important**, construisent **l'avenir autrement** … et ils décident **en famille** d'être là (parfois l'un s'engage … parfois les deux viennent) et de dire OUI … Ces actions sont belles et nourrissent l'HOMME de l'intérieur !

Et vous, cela vous tente ?

Certains parents attendent de voir comment cela fonctionne, d'autres se lancent directement … Il faut se respecter … Mais, quand on y a goûté … on y tient et cela devient important …

A vous, parents, qui avez envie de vous investir, mais qui n'osez pas de peur de ne pas être à la hauteur, ne réfléchissez plus et jetez-vous à l'eau ; participer activement à la vie de l'école est le plus beau cadeau que vous pouvez faire à vos enfants. Vous verrez, vous ne le regretterez pas.

Ce sera donc l'occasion de « faire grandir le plus qui est en vous » … Venez perdre du temps avec nous … Nous recherchons des aides pour accompagner les plus petits à la piscine ou en promenade, de l'aide pour le samedi-services ou le traditionnel repas ou lors du VTT Chenappan, pour l'aménagement du jardin… et votre présence là où vous le sentez ! Vous êtes les bienvenus ...

C. Présentation de l'équipe éducative

(sous réserve de changement)

En maternelle :

- Classe d'accueil – M1: Madame Justine
- Classe de M2 et M3 : Madame Virginie
- Camille est notre puéricultrice.
- En psychomotricité : Madame Sophie
- Dans toutes les classes, un **éveil religieux** et un **éveil aux langues** seront animés à des moments spécifiques de la semaine par les institutrices.

En primaire :

- P1 - P2 : Madame Céline (aidée par Madame Leïla)
- P3 – P4 : Madame Marie
- P5 – P6: Madame Amélie
- En néerlandais : les institutrices pour les P1 à P4 et Madame Aurélie pour les P5 et les P6.
- En gymnastique et en natation: Madame Christine et Madame Anaëlle
- Aide dans les classes : Madame Leïla et Monsieur Arnaud

- Madame Valérie pilotera un projet de recherche visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture de la 3e maternelle à la 2e primaire.

D. Informations sur l'organisation de l'enseignement suite au COVID-19

La priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a été d'étudier dans quelles conditions une rentrée en présentiel de tous les élèves pouvait s'opérer en tenant compte du schéma mis en place dans les dernières semaines de l'année 2019-2020. Sur cette base, les experts du Groupe de déconfinement ont formulé des propositions en référence aux scénarios pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Le Conseil national de sécurité a validé ces propositions le 24 juin. Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc désormais définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées. Le Conseil de sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer, mais ses décisions s'inscriront a priori dans ce canevas.

Les experts distinguent 4 niveaux de propagation du virus qui peuvent être résumés comme suit :

<u>VERT</u> = risque nul

Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.

<u>JAUNE</u> = risque faible

On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.

<u>ORANGE</u> = risque modéré

On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyers isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.

<u>ROUGE</u> = risque élevé

On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Apprentissage à distance	non	non	non	Non
Présence de tiers à l'école	Sans restriction	Sans restriction	Essayer de limiter autant que possible la présence de tiers dont la présence n'est pas essentielle et prendre les mesures de sécurité nécessaires	Uniquement les tiers dont la présence est essentielle
Activités d'une journée, plusieurs jours à l'extérieur de l'école	Pas de restriction	Les activités extra-muros peuvent avoir lieu. Les adultes doivent de préférence appliquer les mesures de sécurité, selon les	Les activités extra-muros sont suspendues	Les activités extra-muros sont suspendues

		règles qui s'appliquent dans la société en général		
Activités de groupes à l'école (réunions, fêtes, …)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	Les activités entre adultes sont organisées autant que possible à distance (numérique). Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'école peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires	Les activités entre adultes sont organisées autant que possible à distance (numérique). Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'école peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires
Utilisation des infrastructures (notamment les cantines) et des classes	Normale	Normale	Les repas sont pris dans la bulle de contact. Des repas chauds sont néanmoins possibles	Les repas sont pris dans la bulle de contact. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jouets et équipements extérieurs)	Utilisation normale	Utilisation normale	Utilisation normale	Utilisation normale
Hygiène des mains	Basique	Renforcée	Renforcée	Renforcée
Aération et ventilation	Normale	Renforcée	Renforcée	Renforcée
Distance physique/soci	Habituelle	Distance à respecter pour les	Distance à respecter pour les	Distance à respecter pour les

ale (1,5 m) et masques buccaux en maternelle		contacts entre adultes. Le masque est porté lors des contacts entre adultes si la distance physique ne peut être garantie	contacts entre adultes. Le masque est porté lors des contacts entre adultes si la distance physique ne peut être garantie	contacts entre adultes. Le masque est porté lors des contacts entre adultes si la distance physique ne peut être garantie
Distance physique/ sociale (1,5 m) et masques buccaux en primaire	Distance habituelle et pas de masque	Distance dans les contacts entre adultes et dans les contacts entre adultes et élèves Le personnel porte le masque lorsque la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le temps de classe lorsqu'il parle à voix haute	Dans les contacts entre adultes et dans les contacts entre adultes et élèves Le personnel porte le masque lorsque la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le temps de classe lorsqu'il parle à voix haute	Dans les contacts entre adultes et dans les contacts entre adultes et élèves Le personnel porte le masque lorsque la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le temps de classe lorsqu'il parle à voix haute
Gestion des entrées et des sorties	Habituelle	Eviter tout regroupement de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter tout regroupement de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter tout regroupement de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	Normale	Normale	Normale	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée

				au minimum
Inscriptions	Modalités habituelles	Modalités habituelles	En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement en ligne

E. Informations Générales

1. INFORMATIONS UTILES

Notre école appartient au réseau libre. Les membres du Pouvoir Organisateur (PO) sont groupés en une ASBL. Son siège social est situé rue de Bruxelles, 91 à 1470 Genappe

QUI CONTACTER?

→ **Le secrétariat qui se trouve à l'Ecole Saint-Jean**

Au 067/77.16.37 ou par mail à secretariat@asblstjean.be

- Pour annuler un repas chaud
- Pour avoir une explication sur une facture
- Pour obtenir un document administratif

→ **La direction de l'Ecole Saint-Jean**

Au 067/77.16.37 ou 0479/27.90.76

ou par mail à direction@asblstjean.be

- Pour prendre un rendez-vous avec la directrice
- Pour toute information non administrative

→ **L'Ecole du Petit Chemin**

Au 067/77.23.56

- Pour prévenir d'une absence

Notre site internet : ecoledupetitchemin.be

Contacts:

Direction de l'école	067 77 16 37 ou 0479 27 90 76
Ecole du Petit Chemin	067 77 23 56
Président du Pouvoir Organisateur – Monsieur Cédric Valentin	cedric.valentin@asblstjean.be
Garderie	067 77 23 56
Centre PMS	7, rue des Liégeois à LLN – 010 41 47 93
Centre de Santé	17, Boulevard des Archers à Nivelles 067 21 47 35
AMICALE – Michaël Durbecq	mdurbecq@gmail.com page FACEBOOK : amicale des Parents de l'école du Petit Chemin
VTT Chenappan Président : Benoit Thunis	vttchenappan@gmail.com Page **FACEBBOOK** du VTT : VTT Chenappan

2. INSCRIPTIONS

Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Chaque année, la demande d'inscription est renouvelée via le formulaire que vous recevez lors du 3e trimestre.

En accueil, nous acceptons les enfants dès 2 ans et demi.

Avant l'inscription, l'élève (dans la mesure du possible) et ses parents auront pu prendre connaissance de ce document.
Pour que le dossier administratif de l'élève soit accepté, il doit être complet et comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- La fiche signalétique et médicale.
  (Attention, tout changement de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé au secrétariat afin de pouvoir vous prévenir le plus rapidement possible en cas de maladie, d'accident, d'informations urgentes à communiquer…)
- Une composition de ménage ou une photocopie de la carte d'identité

3. HORAIRE DES COURS

De 8h30 à 12h10 et de 13h35 à 15h15

Le mercredi, les cours se terminent à 12h10

Tant en maternelle qu'en primaire, les cours commencent à 8h30 précises. Toute arrivée tardive doit être exceptionnelle.

En maternelle, nous insistons sur la nécessité d'amener votre enfant à l'heure à l'école. Il est important de lui donner dès le début de bonnes habitudes.

4. HORAIRE DU SECRETARIAT

Imra et Martine sont les secrétaires de l'école.

Le secrétariat de l'école se trouve à l'Ecole Saint-Jean et est accessible selon l'horaire suivant :

Lundi : 8h15 -> 16h
Mardi : 8h15 -> 16h
Mercredi : 8h15 -> 12h
Jeudi : 8h15 -> 16h
Vendredi : 8h15 -> 12h

5. PRESENCE DE LA DIRECTION

Madame Lauriers sera présente le vendredi matin (de 8h à 8h45) et lors de la sortie le lundi (de 15h à 15h30) à l'Ecole du Petit Chemin.

Pour toute question ou demande, vous pouvez :

- La rencontrer le vendredi matin ou le lundi après-midi.
- Lui téléphoner au **067 77 16 37.**
- Lui envoyer un mail à **direction@asblstjean.be**

6. ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Un personnel d'encadrement et d'animation accueille vos enfants**, en dehors des heures de cours** :

- Tous les matins de 7h30 à 8h30 : l'accueil est assuré par Marylisse.
- Tous les après-midis de 15h25 à 18h : l'accueil est assuré par Fabian et Thierry.
- Le mercredi, les enfants sont conduits à la garderie de l'Ecole Saint-Jean à partir de 12h20 avec le bus du transport scolaire (**demande préalable à faire au secrétariat de l'école). Pensez à prévenir également l'enseignante de votre enfant afin qu'elle soit au courant.**

Tarif de l'accueil extra-scolaire :

	Horaire	Prix	Commentaires
Du lundi au vendredi	**7h30-8h15**	**1,30 €**	Arrivée après 7h30
	15h30-18h	**1,80 €**	Départ après 17h15
	15h30-17h15	**1,30 €**	Départ avant 17h15
Mercredi	**12h30-18h à l'Ecole Saint-Jean**	**1,30 €**	Par heure entamée
Forfait (si votre enfant se rend à l'étude ET à la garderie)		**1,00 €**	

7. ETUDE

PRIX : 1,30€ par séance. Le paiement s'effectue par le biais d'une carte prépayée de 5 – 10 ou 15 séances, disponible auprès des institutrices.

L'étude est organisée le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h20 à l'école du Petit Chemin.

L'étude sera organisée à partir du lundi 7 septembre. NEW

8. JOURNEES PEDAGOGIQUES

Les enseignants seront en formation les :

- Jeudi 10 septembre
- Vendredi 11 septembre
- Lundi 23 novembre (uniquement en maternelle)
- Une journée à fixer (uniquement pour les 1e et 2e primaires)
- Une journée à fixer (pour tous)

Une garderie payante sera assurée pour les élèves dont les parents travaillent ou ne savent pas les garder.

9. REPAS CHAUDS à partir du lundi 14 septembre

Les tarifs sont :

- Maternelles : 3,10€ par jour : Plat et dessert.
- Primaires : 3,75€ par jour : Plat et dessert.
- Potage : 0,50€

Comme les années précédentes, la commande des repas se fera par le biais de Konecto le mois précédent.
Le paiement sera effectué au plus tard pour le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Lorsque votre enfant est absent et qu'il est inscrit aux repas chauds, nous vous demandons de nous prévenir deux jours avant (uniquement pour des maladies de plusieurs jours) par téléphone au **067 77 16 37 ou par mail au secrétariat** (secretariat@asblstjean.be). Dans le cas contraire, les repas non consommés ne pourront pas être déduits de la facture du mois suivant.

La déduction sera faite sur base d'un document (note de crédit) qui sera joint à la demande de repas du mois suivant.

ATTENTION :

Les administrateurs de l'école Saint-Jean asbl se réservent le droit d'interdire l'accès à ces différents services (étude, garderie, repas chauds) si des factures restent impayées malgré les rappels.

Si le problème persiste après quelques rappels, nous devrons passer par un service de recouvrement de dettes.

En cas de difficultés financières, nous restons à votre disposition pour trouver des solutions afin d'éviter ces désagréments.Merci pour votre compréhension

10. REMISE DES BULLETINS

Le bulletin est un outil de communication synthétisant les résultats de votre enfant. Les bulletins sont répartis sur l'année scolaire, non pas en fonction des vacances mais bien du nombre de semaines. Entre les bulletins, il vous est demandé de signer régulièrement les évaluations de vos enfants. Ce sont ces dernières qui vous apprendront le plus sur les facilités ou difficultés rencontrées lors des apprentissages. A l'Ecole du Petit Chemin, on n'étudie pas pour un bulletin, les élèves sont évalués régulièrement et c'est la moyenne de ces résultats qui est reprise au bulletin.

Les bulletins seront remis durant la semaine du 7 décembre, 29 mars et 28 juin.

11. CLASSES DE DEPAYSEMENT

Les classes de dépaysement sont **obligatoires**. Elles font partie intégrante des apprentissages à l'Ecole du Petit Chemin**. En inscrivant votre enfant, vous vous êtes engagés, en signant le projet éducatif et pédagogique, à ce que votre enfant y participe**

Cette année, les élèves partiront en classes de ferme **du 5 au 7 octobre 2020.**

12. ACCIDENTS ET ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire organisée par l'école, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou du secrétariat (art.19 de la loi du 25 juin 1992).

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré dans les limites des barèmes de remboursements prévus par l'INAMI.

13. QUELQUES DATES A RETENIR

- ✓ **Le dimanche 27 septembre** : VTT Chenappan organisé à partir de l'Ecole Saint-Jean (à confirmer)
- ✓ **Le vendredi 23 octobre** : Visite du photographe
- ✓ **Le vendredi 18 décembre** : Goûter de Noël
- ✓ **Le samedi 6 mars** : Souper de l'école
- ✓ **Le dimanche 25 avril** : Marche ADEPS
- ✓ **Le samedi 1er mai** : Balade VTT (à confirmer)
- ✓ **Le samedi 26 juin** : Fancy-fair

14. CONGES SCOLAIRES

- Congé d'automne : du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2020
- Armistice : mercredi 11 novembre 2020
- Vacances d'hiver : du lundi 21 décembre au vendredi 1er janvier 2021
- Congé de détente : du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021
- Vacances de printemps : du lundi 5 avril au vendredi 16 avril 2021
- Congé : le vendredi 30 avril 2021
- Congé de l'Ascension : jeudi 13 mai 2021
- Congé : vendredi 14 mai 2021

- Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai 2021

Les vacances d'été débutent le jeudi 1er juillet 2021. Tout enfant qui partira plus tôt en vacances sera indiqué en absence injustifiée dans le registre de fréquentation.

F. Projet éducatif et pédagogique de l'Enseignement catholique

Lorsque vous inscrivez votre enfant dans notre école, vous recevez le projet éducatif et pédagogique de l'Enseignement Catholique. Jusqu'à l'année dernière, il se trouvait dans le livret de rentrée.
Si vous désirez le recevoir à nouveau, vous pouvez faire la demande par mail à secretariat@asblstjean.be ou le demander au secrétariat de l'école.

G. Projet d'établissement 2020 - 2023

Tous les trois ans, le projet d'établissement est retravaillé par l'équipe éducative. Il est présenté au Conseil de participation et ensuite diffusé auprès de tous les parents.
Comme celui-ci doit être présenté au prochain Conseil de participation du mois de septembre, il vous sera envoyé par la suite.

H. Règles de vie à l'école

1. CODE DE VIE

L'école est un milieu de vie dans lequel chaque enfant fait son apprentissage à la citoyenneté. Pour pouvoir vivre en harmonie et établir des relations positives entre tous les membres de la communauté éducative (enfants, enseignants, directrice, accueillantes extrascolaires, parents) un code de vie définissant les règles et les lois de vie communes doit être connu de tous.
Ce code de vie est basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.
Le bien-être et la sécurité de chacun sont importants afin d'offrir un climat propice aux apprentissages.

1. **Je gère le conflit par le dialogue**

2. **Je respecte le matériel et les bâtiments**

3. **Je suis poli(e) dans mes mots et mes attitudes**

4. **Je reste en sécurité au sein de la classe et de l'école**

5. **Je me déplace correctement dans l'école et à l'extérieur**

6. **Je suis ponctuel**

Chaque semaine, des règles importantes sont placées sous le préau et expliquées aux élèves. Chacun fait l'effort de les appliquer

2. REGLEMENT DE L'ECOLE

A. ARRIVÉE ET SORTIE

Selon les mesures sanitaires, deux scénarios sont envisagés. Vous serez mis au courant dès qu'un changement a lieu par l'application Konecto :

NEW

- **Scénario ORANGE - ROUGE - Les parents ne peuvent pas entrer dans l'école (comme en juin 2020) : Ils montent par le côté de l'école, disent au revoir à leur enfant et s'en vont par les escaliers tout en respectant les distances entre parents et la zone « parents ». Le scénario est identique le soir pour récupérer son enfant. Tout adulte porte le masque.**

- **Scénario VERT – JAUNE : voir le konecto envoyé aux parents**

L'enfant qui arrive en retard **se rend seul en classe et demandera un billet de retard.** Tout retard doit être signé par les parents. Si ce n'est pas fait, l'enfant sera noté en absence injustifiée pour la matinée. Pour rappel, **le retard doit rester exceptionnel** sous peine de sanction. Au-delà de 5 retards, l'élève se présentera à la direction qui, en consultation avec le Pouvoir Organisateur, prendra les mesures qui s'imposent.

❖ Les élèves qui quittent à midi :

Les parents attendent leurs enfants à la grille.
Les élèves qui rentrent seuls doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents. Ils emprunteront le chemin le plus court pour rentrer au domicile et respecteront le code de la route.

❖ A la fin des cours :

Les enfants qui quittent l'école sans être accompagnés d'un adulte doivent montrer spontanément leur carte de sortie. Celle-ci sera établie suite à la réception du document « informations utiles » complété et signé par les parents en début d'année scolaire.
Par sécurité et pour une bonne organisation, nous demandons aux parents de quitter rapidement la cour de récréation.
Quand les parents viennent rechercher leurs enfants après 15h30, nous demandons qu'ils s'annoncent auprès du surveillant. Il est demandé également qu'à son départ, l'enfant salue le surveillant et lui montre le QR code attaché à son cartable afin de le scanner.

B. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte, décente et adaptée aux conditions météorologiques. Une allure générale négligée ou anormalement fantaisiste n'est pas admise. Elle sera laissée à l'appréciation générale de la direction ou de l'enseignant(e). Lorsqu'il fait chaud, les fines bretelles ne sont pas autorisées, les épaules doivent être un minimum couvertes.

Le maquillage, vernis à ongles, les teintures de cheveux, les piercings, la boucle d'oreille pour les garçons et les grandes boucles d'oreille pour les filles (sécurité), les coiffures excentriques, les pantalons à trous, les décalcomanies et autres tatouages ne sont pas admis dans l'école.

N'envoyez pas vos enfants à l'école avec des objets trop précieux : bijoux, montres, ...

De même, pensez à leur sécurité, évitez les talons pour les filles, les tongs, les croc's ou les chaussures de plage qui ne maintiennent pas suffisamment le pied. **Si l'enfant se blesse en ayant de telles chaussures, l'assurance de l'école ne pourra pas couvrir les dépenses occasionnées.**

Marquez lisiblement le nom, le prénom et la classe de votre enfant sur tout ce qui lui appartient. Les objets perdus sont déposés dans des mannes.

A chaque congé, les vêtements et objets non marqués, abandonnés à l'école sont donnés à des œuvres.

Par politesse et sans qu'on doive le lui dire, l'élève entrant dans l'établissement aura soin de retirer son « couvre-chef ».

C. PSYCHOMOTRICITÉ EN MATERNELLE

Tous sont obligatoires. Pour un développement global et harmonieux de votre enfant, ces cours sont très importants. Ils ont lieu dans la salle de gymnastique et sont assurés par une psychomotricienne.

Les élèves auront deux périodes de 50 minutes de psychomotricité par semaine. Les informations pratiques vous seront données à la réunion de rentrée.

D. GYMNASTIQUE ET NATATION EN PRIMAIRE

A partir du 9 septembre, les élèves de P1 à P4 suivront un cours de natation à la piscine de la Dodaine de Nivelles. Ce cours aura lieu tous les quinze jours et est obligatoire. Le prix demandé comprend la location de la piscine et le transport en car.

Seul, un certificat médical peut dispenser un enfant d'y assister.

Les élèves de P1 à P4 auront une heure (ou deux heures) de gymnastique par semaine.

Les élèves de P5 et P6 auront deux heures de gymnastique par semaine.

Un équipement en ordre est indispensable pour profiter pleinement de ces cours.

Pour le cours de gymnastique, l'élève portera (pour les primaires) un short bleu ou noir, une paire de sandales de gymnastique (à partir de la P3, une paire de basket de sport qui peuvent être reprises après chaque cours sera quelquefois demandée) et le tee-shirt avec le logo de l'école ou un tee-shirt de même couleur. Le tout sera marqué au nom de l'élève et mis dans un sac en tissu. Ni montre, Ni bijou, ni chaine ne seront tolérés pendant le cours.

Pour le cours de natation, l'élève aura un bonnet de natation, un maillot de bain (pas de bikini ni de short) et un essuie. Le tout dans un sac que l'élève ramènera à chaque fois à la maison.

E. OBJETS DE LA MAISON, GSM, INTERNET ET DIVERS

Les objets apportés de la maison sont sous la responsabilité de l'élève. L'enseignant(e) n'intervient pas en cas de vol ou de perte.

Les cartes (Pokemon, foot, … à la mode) apportées par l'enfant pour des échanges avec ses camarades seront sous sa responsabilité. Si nous voyons que

cela engendre des disputes, des vols, … celles-ci seront confisquées et interdites à l'école.

L'utilisation, à l'intérieur des bâtiments, de GSM, smartphone, montres connectées ou autre est strictement interdite. Il en est de même pour les prises de photos, vidéos ou sons dans l'enceinte de l'école.

En cas de non-respect, la Direction confisquera le GSM pendant un mois mais l'élève reprendra sa carte SIM.

Nous vous rappelons qu'en tant que parents, vous êtes civilement responsables des actes posés par vos enfants. Nous vous conseillons de veiller au temps passé par vos enfants devant les écrans ainsi qu'au contenu auxquels ils ont accès.

Tout document qui est la propriété de l'école (photos, documents sonores, vidéos,…) doit faire l'objet d'un accord écrit de la direction avant d'être diffusé sur Internet (Blog, Facebook).

Les appareils électroniques, les objets évoquant la violence, les gadgets, les revues à caractère non scolaire… n'ont pas leur place dans l'école et seront confisqués.

Canettes, bouteilles en verre, chips, sucettes et chewing-gums sont interdits.

F. DU BON USAGE DES MOYENS ÉLECTRONIQUES ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'établissement rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, …) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique)

- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux, …

- De porter atteinte aux droits de protection intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée)

- D'utiliser, sans autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit

- D'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme …

- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes

- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation d l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur

- De diffuser des informations fausses ou dangereuses sur la santé ou la vie d'autrui

- D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui sont contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers

- De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au point « Sanctions et exclusions » du présent document.

G. SANITAIRES

L'enfant demandera l'autorisation pour se rendre aux toilettes afin que l'adulte-surveillant sache où il se trouve. On ne retrouvera que deux élèves à la fois dans les toilettes (sauf cas exceptionnel en présence d'un adulte qui surveille les enfants).
L'enfant respectera les lieux et n'y jouera pas. Il fermera la porte des toilettes calmement. Il ne claquera pas les autres portes non plus.
Après le passage aux toilettes, il se lavera les mains avec du savon et les essuiera. Le papier sera jeté à la poubelle.
Aucun graffiti ne sera autorisé sur les portes ou les murs sous peine de sanction.
Il est interdit de jouer dans les toilettes et de manière générale de s'y attarder plus que nécessaire.

H. RECREATIONS

Aucun enfant ne peut rester en classe ou dans le couloir des toilettes sans autorisation.
Les enfants ne peuvent pas se suspendre aux goals.
La violence n'a pas sa place à l'école. Qu'elle soit physique ou verbale, elle est sévèrement réprimandée.

I. SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Les sanctions sont graduelles. Toute sanction aura un suivi et si elle n'est pas réalisée, l'élève se punira de lui-même une deuxième fois. **L'objectif poursuivi est que l'élève prenne conscience de son acte et change son comportement**.
Des contrats peuvent être proposés à certains élèves pour les aider dans leur progression.
Chaque fois que l'enfant sera sanctionné, les parents seront prévenus via le journal de classe ou la farde de communications.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable :

- portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par la direction, conformément à la procédure légale.

Exclusion d'un élève : procédure légale conformément à L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, sont invités, via lettre recommandée avec accusé de réception, par le chef d'établissement qui leur expose les faits et les entend. La convocation indique explicitement qu'une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive est engagée ainsi que les faits pris en considération.

Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Le procès-verbal d'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur et par le chef d'établissement.

Le refus de signature de ce procès-verbal est constaté par un membre du personnel enseignant et n'empêche pas la poursuite de la procédure. En cas d'absence des personnes invitées à être entendues, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué, peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève dans la lettre de convocation.

Après consultation du conseil de classe, l'exclusion définitive est décidée par le pouvoir organisateur ou son délégué et, dûment motivée, elle est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée, devant le Conseil d'administration du Pouvoir organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir organisateur dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

J. TRAVAIL À DOMICILE

Le journal de classe doit être signé tous les jours.
Tout travail inscrit au journal de classe doit être effectué pour le jour demandé.
Il est interdit de revenir rechercher des affaires en classe après l'école.

3. Points pratiques et recommandations pour les parents

A. DIALOGUE

Le dialogue est une des clés de voûte de notre système éducatif. Dans l'éventualité où apparaîtrait un problème personnel, familial ou d'étude avec votre enfant, nous vous invitons à d'abord discuter avec l'enseignant ou le membre du personnel le plus concerné ou directement mis en cause. Il s'agira peut-être de dissiper un simple malentendu en écoutant une autre version…

La direction ne reçoit les parents que s'ils ont préalablement dialogué avec l'enseignant et qu'une solution n'a pas été trouvée. Ils peuvent prendre rendez-vous au 067 77 16 37

B. COUR DE RECREATION

Veuillez ne pas vous attarder dans la cour de récréation le matin et de la quitter au plus tôt (dès qu'il a sonné pour le début des cours et/ou dès que vous venez rechercher votre enfant après l'école).

Aucun parent n'a le droit de venir régler un conflit avec un autre enfant (ni parents entre eux) au sein de l'école. Il faut s'adresser aux enseignants de l'enfant et/ou la direction.

C. ACTIVITES EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

Lors des fêtes et activités extrascolaires organisées à l'école (souper, fancy-fair, …), les parents sont responsables des actes de leur enfant ; l'assurance de l'école ne couvrant pas alors les éventuels dommages (physiques et/ou matériels).

D. COLLABORATION

Pour un meilleur service aux enfants, l'école souhaite la pleine collaboration des parents.

Dans cette optique, il leur est demandé :

- de suivre de très près les appréciations attribuées au travail et au comportement journalier de l'enfant, de même que les résultats des différents contrôles ;
- d'avertir le titulaire de tout problème susceptible de modifier momentanément ou de façon durable le comportement de l'enfant ou sa scolarité ;
- de participer aux réunions collectives organisées par l'école et de se présenter aux convocations demandées par l'équipe éducative ;
- d'effectuer à temps tous les paiements demandés.
- De veiller à ce que l'enfant arrive à l'heure en classe afin de débuter comme tous les autres enfants les activités du matin (accueil, distribution de tâches, reprise des travaux, …).

ATTENTION : tout document émanant de parents ne peut être remis aux autres parents dans le cadre de l'école que s'il a été avalisé par la direction. Il en va de même pour l'apposition d'affiches et la diffusion de petites annonces ou de tracts.

E. ABSENCES (À PARTIR DE LA 3E MATERNELLE)

La fréquentation scolaire des élèves est réglementée par un Arrêté du gouvernement de la Communauté Française.

Principe :

Aucune absence n'est acceptée si elle n'est pas **dûment motivée et appuyée de pièces justificatives** à partir de la 3e maternelle.

Toutes les absences dès le premier jour seront justifiées par écrit.

Les motifs (à compléter dès une absence en cours d'année) sont distribués dans la farde d'avis de l'élève dès la rentrée. Il vous suffira de les compléter et de les rendre dès le retour de votre enfant à l'école.

A partir du 3ème jour d'absence, un certificat médical est obligatoire.

- Absences justifiées :

Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un mot précis, un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- toute convocation ou attestation délivrée par une autorité publique ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis précédemment sont laissés à l'appréciation de la direction. Toutefois, ces motifs doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale et physique, ou de transport.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justificatifs des absences doivent être remis au plus tard :

- le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours ;
- le 4ème jour d'absence dans les autres cas (maladie de longue durée avec certificat médical).

❖ Absence injustifiées :

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.
A la fin de chaque mois, la direction doit remettre à l'Inspection la liste des élèves qui n'ont pas suivi régulièrement les cours sans motif valable. Si les absences sont fréquentes, une enquête de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire est réalisée.

F. MEDICAMENTS

Le centre P.S.E. vous rappelle que l'administration de médicaments aux enfants à l'école ne peut se faire que sur présentation d'un mot du médecin. Cette prescription doit être datée et signée par le médecin traitant, comporter le nom de l'enfant, le nom du médicament, la dose, l'heure d'administration, le mode d'administration, et la durée du traitement. SANS cela, AUCUN médicament ne sera donné à l'école.
Voici aussi la liste des maladies transmissibles qui doivent absolument être déclarées au PSE (Tél : 067.21.21.23) dans les **24h** :

- Diphtérie
- Méningococcies infectieuses
- Poliomyélite
- Gastro-entérites infectieuses : à salmonella typhi et autres germes entéropathogènes
- Hépatite A
- Infections à streptocoques béta-hémolytique du groupe A (y compris scarlatine)
- Tuberculose
- Gale
- Coqueluche, Oreillons, Rougeole, Rubéole

- Impétigo
- Molluscum
- Teigne du cuir chevelu, pédiculose
- Varicelle et Zona

G. POUX

Après constat par un enseignant, une infirmière ou un médecin et pour des raisons d'hygiène, les parents seront prévenus au plus vite. Ces derniers s'engagent à prendre les mesures nécessaires qui s'imposent.

H. PAIEMENTS

Nous voulons éviter que votre enfant vienne à l'école avec de l'argent.
Tous les frais (repas, excursions, …) seront payés par virement via le compte du secrétariat de l'école **BE59 7320 2842 8226** en y inscrivant le nom, le prénom de l'élève, sa classe et la raison du paiement.

Nous vous proposons également de payer les frais via le PAYCONIQ de l'école.
Comment ?

- Téléchargez l'application « Payconiq » et enregistrez-vous.
- Munissez-vous d'un GSM connecté à internet et rendez-vous sur l'Ecole Saint-Jean dans le Payconiq.
- Vous inscrivez le montant dans l'application.
- Vous complétez votre code PIN et vous payez.
- Vous voyez directement la confirmation de votre paiement.
- Vous prévenez le secrétariat que le paiement a été effectué via le Payconiq par le biais d'une capture d'écran.

I. COURRIER POUR LES PARENTS

Les communications aux parents se font de manière électronique via Konecto. Si vous ne désirez pas les recevoir de cette façon, nous vous demandons de contacter le secrétariat de l'école (067 77 16 37 – ou sur place – ou par mail secretariat@asblstjean.be)

Les mails sont envoyés à tous les parents ou personnes responsables de l'élève

I. Frais scolaires 2020-2021

NEW

Dans sa mission d'enseignement :

FRAIS SCOLAIRES OBLIGATOIRES			
	DESCRIPTION	*QUANTITE*	*PRIX A L'UNITE*
ACCES A LA PISCINE	**Entrée à la piscine**	**Tous les quinze jours de septembre à juin de la P1 à la P4**	**2,16 € dont 1 € est offert par le VTT Chenappan**
DEPLACEMENTS VERS LA PISCINE[1]	**Bus**	**Tous les quinze jours de septembre à juin de la P1 à la P4**	**2,54 €**
ACTIVITES SPORTIVES	**Une activité sportive**	**1 x/ année scolaire pour toutes les classes primaires**	**Payé par le VTT Chenappan**
DEPLACEMENT VERS L'ACTIVITE SPORTIVE[2]	**Bus**	**1 x /année scolaire pour toutes les classes primaires**	**Selon le prix du bus**
Activités culturelles – Sorties pédagogiques – Animations pédagogiques en classe par un organisme extérieur	**Théâtre + autres activités qui seront définies en début d'année**		**En maternelle : gratuit – subsides Fédération Wallonie-Bruxelles (gratuité) Primaires : 40 €**
SEJOUR PEDAGOGIQUE AVEC NUITEES	**Classes de ferme pour les primaires**	**Du 5 au 7 octobre**	**125 €**
FRAIS SCOLAIRES FACULTATIFS [2]			
ACHAT GROUPE FACULTATIF	➢ **Tee-shirt de l'école**	**1**	**6,50 €**

[1] En cas d'absence à une activité, la part de transport (uniquement) pourra vous être facturée.

[2] Cette rubrique n'est pas applicable à l'ensemble du maternel ordinaire et spécialisé

Hors missions d'enseignement : tarif des services proposés

	Description	Prix à l'unité
ACCUEIL DU TEMPS DE MIDI		Gratuit
POTAGE		0,50 €
REPAS CHAUD	Maternelle Primaire	3,10 € 3,75 €
ETUDE DIRIGEE	Par séance de 50 minutes	1,30 €
GARDERIE DU MATIN	Arrivée entre 7h30 et 8h10	1,30 €
GARDERIE DU SOIR	Entre 15h25 et 17h15 Entre 15h25 et 18h Mercredi :	1,30 € 1,80 € 1,30 € par heure entamée
VISITE DU PHOTOGRAPHE	La pochette complète La photo de classe	15 € 3 €
ABONNEMENT A DES REVUES	Averbode, Bayard, …	Selon prix catalogue du fournisseur

Toute facture impayée les années précédentes sera reportée dans la facturation de cette année scolaire.

J. Annexes

Chaque année, vous retrouviez à la fin du livret les documents à compléter. Ils se trouveront dorénavant dans le journal de classe de votre enfant. Nous vous demandons de les compléter pour ce vendredi 4 septembre.

Le VTT Chenappan aura lieu **le dimanche 27 septembre 2020**.
Au vu des mesures sanitaires, nous ne savons pas encore s'il pourra être organisé. Nous vous tenons au courant ☺

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous demande de vous communiquer les articles 100 à 102 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les - structures propres à les atteindre

Article 100. - § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures. § 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :
1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :
1° le cartable non garni;
2° le plumier non garni;
3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :
1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§5 enseignement secondaire…

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :
1° les achats groupés;
2° les frais de participation à des activités facultatives;
3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

Remplacé par D. 14-03-2019
Article 101. - § 1er. Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

§2. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de la périodicité choisie. Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que des modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit et la quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique. Les frais qui ne figurent pas dans un décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucun frais sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

Remplacé par D. 14-03-2019
Article 102. - § 1er. Lorsqu'il constate une violation aux articles 100 et 101, le Gouvernement peut, dans le respect de la procédure énoncée au paragraphe 2, prononcer une des sanctions suivantes :
1° l'avertissement;
2° une amende dont le montant ne peut être inférieur à 250 euros ni excéder 2500 euros;

3° en cas de récidive dans un délai de cinq ans, le retrait, pour l'année scolaire en cours, de la totalité des dotations ou des subventions de fonctionnement de l'école en cause.

Outre l'application de l'une des sanctions visées à l'alinéa 1er, le pouvoir organisateur rembourse intégralement les minervals ou les montants trop perçus. En cas de refus d'obtempérer ou si les minervals ou les montants trop perçus dépassent le montant de la sanction appliquée, le Gouvernement suspend le versement des dotations ou des subventions de l'école en matière de fonctionnement comme en matière de traitement, jusqu'au remboursement intégral des minervals ou des montants trop perçus.

A défaut de payer l'amende dans un délai de trois mois suivant la notification de la sanction, le Gouvernement fait retrancher des dotations ou des subventions de fonctionnement de l'école en cause le montant de l'amende majoré de 2,5%.

§ 2. Dès qu'une plainte ou qu'un fait susceptible de constituer une violation ou un manquement aux articles 100 et 101 est porté à leur connaissance, les Services du Gouvernement instruisent le dossier et peuvent entendre à cet effet toute personne pouvant contribuer utilement à leur information. Lorsqu'ils disposent d'éléments indiquant qu'une infraction a été commise, les Services du Gouvernement notifient leurs griefs au pouvoir organisateur concerné.

Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour consulter le dossier et présenter ses observations écrites.

Le Gouvernement rend une décision dans les soixante jours qui suivent la clôture du délai visé à l'alinéa 2.